

# BUREAU

**Séance du 11 octobre 2023**

**Délibération BU\_20231011\_006**

**Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

## LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu la vacance de poste ;

Vu l'absence de candidature statutaire pertinente ;

Vu le budget du SDIS ;

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le recrutement d'un pharmacien de classe normale est autorisé, par voie contractuelle, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Article 2.** Le contrat d'engagement ci-annexé et fixant notamment le niveau de rémunération est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**Article 2.** A l'issue du contrat et après recherche infructueuse d'un personnel statutaire, si le SDIS souhaite renouveler le contrat d'engagement de l'agent aux mêmes conditions, Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant afférent.

**Marc FLEURET**